EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 décembre 2007**

AUJOURD'HUI **vingt décembre deux mille sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Christine PERRET, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Chantal MERCIER-COURTY, Franck ROLLE**
Excusé(e)s :	**Nicole DUMAS, Michel FANGET, Patricia GUILHOT**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Mmes AUCOUTURIER, CHENNOUF-TERRASSE et REMBERT sont entrées en séance à la question n° 2.

TAUX DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le décret du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail dans la fonction publique territoriale laisse le soin à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés et les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'accorder les taux de modalités de rémunération suivants :

Les taux des indemnités d'astreintes sont liés à la filière à laquelle appartiennent les agents.

Ainsi pour la filière technique, il convient de lier les montants d'astreintes à ceux du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer.

Les derniers montants définis par l'arrêté du 24 août 2006 du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer sont :

➢ Semaine complète	149,48 €
➢ Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,05 €
➢ Astreinte fractionnée inférieure à 10 h	8,08 €
➢ Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
➢ Astreinte de samedi	34,85 €
➢ Astreinte le dimanche ou un jour férié	43,38 €

Pour les autres filières, les montants d'astreintes sont à faire évoluer en fonction des arrêtés publiés par le Ministère de l'Intérieur fixant les modalités de rémunération de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur.

Aujourd'hui les taux du dernier arrêté en date du 7 février 2002 sont :

➢ Semaine Complète	121,00 €
➢ Astreinte du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
➢ Astreinte pour un jour ou une nuit de week-end ou jour férié	18,00 €
➢ Astreinte pour une nuit de semaine	10,00 €
➢ Astreinte du vendredi soir au lundi matin	76,00 €

Ces taux seront réévalués en fonction des arrêtés du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer (pour la filière technique) et du Ministère de l'Intérieur (pour les autres filières).

DELIBERATION

La proposition mise est convertie en délibération.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 décembre 2007,

P/LE MAIRE,

L'ADJOIN
ALAIN BARDOT